

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf du mois de octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : Lucas AVENAS, Bruno BECHERAS, Jean Claude BECHERAS, Sophie DESCHAUX – Jean-Philippe DUPUIS, Pierre JAMET, Bruno FAYARD, Céline FOUREL, Christophe MONTET, Jean Marc MOUTON, Cyril SARZIER

Absents excusés : Isabelle BEZARD, Philippe LECAT, Christian MAIA, Claudine ROSSETTI

Absents non excusés :

Procurations : Isabelle BEZARD à Sophie DESCHAUX, Philippe LECAT à Jean-Marc MOUTON, Christina MAIA à FAYARD Bruno, et Claudine ROSSETTI à Christophe MONTET

Secrétaire : SARZIER Cyril

Préambule : Avec la présence exceptionnelle de la Présidente du SIRTCOM, Madame Laurence PEREZ et le vice-président en charge de la communication Monsieur François CHARRIN pour présenter le syndicat et les ECT.

Date de la convocation et de son affichage : le 14 octobre 2021

Approbation du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 : à l'unanimité

Délibération n°28-2021

ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE "RISQUES STATUTAIRES » CDG 07

La commune a, par la délibération du 13 avril 2021, (n°16-2021), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant : à l'issue de la procédure négociée à laquelle 2 candidats ont participé, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 24 septembre 2021 à la compagnie CNP Assurances avec l'intermédiaire SOFAXIS, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité ; maladie ordinaire

Conditions :taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération n°29-2021 DÉCISION MODIFICATIVE n°2

Reportée. Les conseillers demandent plus de précisions.

Délibération n°30-2021 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEEP

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 140,00 € pour :

- La participation au transport pour la sortie scolaire patrimoine (40,00 €)
- Organisation du goûter de Noël des élèves de l'école (100,00 €)

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 140 euros à l'APEEP pour la participation au transport pour la sortie scolaire patrimoine et pour l'organisation du goûter de Noël des élèves de l'école
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, les crédits sont inscrits budget à l'article 6574.

Délibération n°31-2021 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport annuel détaillant le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2020 établi par le syndicat des eaux CANCE DOUX et approuvé par son Bureau syndical en date du 27 septembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** Le rapport annuel de l'exercice 2020 relatif au prix et la qualité de l'eau potable établi par le syndicat des eaux CANCE DOUX.

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

Néant

QUESTION DIVERSES :

- **Prise de parole de Jean- Marc MOUTON, Maire :**
 - Dans la nuit de samedi 16/10 au dimanche 17/10/2021 il y a eu des vols dans le village.
 - La CNR souhaite réaliser un champ de panneaux solaires sur la bute vers la voie ferrée

- Mme BADEL du département vient jeudi 21/10/2021 sur le village afin d'étudier la faisabilité des futurs aménagements de sécurisation de la D86

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

La séance est levée à 23h25

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE ARRAS-SUR-RHONE" around the top edge and "07370 (Ardèche)" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion.

